

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457

18 mai 2005

SOMMAIRE

Achem S.A., Luxembourg	21917	Ingrema S.A., Luxembourg	21920
Adelaïde, Sicav, Luxembourg	21930	Inhalux S.A., Luxembourg	21934
Akos S.A., Luxembourg	21890	International Clothing Company S.A., Luxembourg	21924
Altia Holding S.A., Luxembourg	21914	J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg	21926
AMC Fund	21894	Jani S.A., Luxembourg	21913
Anquith Holding S.A., Luxembourg	21935	Kenora S.A., Luxembourg	21925
Arcaniel Holding S.A., Luxembourg	21919	Klinengo S.A., Luxembourg	21924
Ataraxie Holding S.A., Luxembourg	21935	Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Sicav, Luxembourg	21928
Azla Holding S.A., Luxembourg	21920	Longfield Investments S.A., Luxembourg	21925
Batisica S.A., Luxembourg	21911	LUXAS S.A., Luxembourg Audiovisual Equipment and Supplies, Luxembourg	21914
Capital Multi Strategies, Sicav, Luxembourg	21916	Lux-Oil, S.à r.l., Mertert	21890
Carillon Holding S.A., Luxembourg	21934	Luxempart S.A., Luxembourg-Kirchberg	21924
Cedinvest Holding S.A., Luxembourg	21936	Luxoil PJS, S.à r.l., Mertert	21913
Cedribo S.A., Luxembourg	21931	Luxriver S.A.H., Luxembourg	21930
Chalhoub Holding S.A., Luxembourg	21931	Maraton International S.A., Luxembourg	21927
Cielo S.A., Luxembourg	21922	Mariva Holding S.A., Luxembourg	21927
Cofimi S.A., Luxembourg	21932	Master-Finance S.A., Capellen	21923
Compagnie Générale de Stratégies et d'Investissements S.A., Luxembourg	21925	Mavica Investments S.A., Luxembourg	21923
Comptis S.A., Luxembourg	21913	Meridel Holding S.A., Luxembourg	21927
Deshors International S.A., Luxembourg	21912	Metall Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg	21920
Designer Holding S.A.H., Strassen	21928	Mode Finance S.A.H., Luxembourg	21929
Douvie International S.A., Luxembourg	21913	My Funds, Sicav, Luxembourg	21912
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg	21932	New Millennium, Sicav, Luxembourg	21915
Eurinvest Holding S.A., Luxembourg	21932	NSV Investments S.A., Luxembourg	21922
Euro Real Estate S.A., Luxembourg	21918	Parma Investments S.A., Luxembourg	21891
Finholding S.A., Luxembourg	21928	Partibel S.A.H., Luxembourg	21916
Four Sixteen Holding S.A., Luxembourg	21917	PIAA Finance S.A., Luxembourg	21919
Gallion International Holding S.A., Luxembourg	21918	Portfolio Multi-Manager Fund, Sicav, Luxembourg	21926
Gay Time Ltd S.A., Luxembourg	21918	Quacis, Cap. Inv. Gesto S.A., Luxembourg	21923
Gedena S.A., Luxembourg	21911	Robur International, Sicav, Luxembourg	21917
Global Investors, Sicav, Luxembourg	21916	Rofa S.A., Luxembourg	21919
Hans Schwabs Luxembourg S.A.H., Luxembourg	21914	Rosebud Holdings S.A., Luxembourg	21912
Hefesto S.A., Luxembourg	21915	Rosebud Holdings S.A., Luxembourg	21912
Heraclite Holding S.A., Luxembourg	21936	Rosebud Holdings S.A., Luxembourg	21912
IDR Holding S.A., Luxembourg	21934	S.A. Bull N.V., Strassen	21890
IFA S.A., Luxembourg	21915	S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	21890
IMEUROP, Société Européenne de Participations Immobilières S.A.H., Luxembourg	21936	Scalfi Esfin S.A., Luxembourg	21929
Immobilier des Sables S.A., Strassen	21925		

Skorpion S.A., Luxembourg.....	21911	Thalboom S.A., Luxembourg.....	21913
Small Cap Investment Holding S.A., Luxembourg	21922	Third American Invest Hold Company S.A., Lu-	
Société d'Assistance Technique et Ecologique		xembourg	21931
S.A.H., Luxembourg.....	21935	Tramacor S.A.H., Luxembourg.....	21928
Société Européenne de Participation Commer-		UBAM, Sicav, Luxembourg	21926
ciale S.A., Luxembourg	21920	Unirec S.A.H., Luxembourg.....	21935
Soerensen Rental, S.à r.l., Alzingen	21914	Valfor Holding S.A., Luxembourg	21931
South Coast Real Estate S.A., Luxembourg.....	21921	Varolux Participations S.A., Luxembourg	21921
Stevan S.A., Luxembourg	21921	Viburno S.A., Luxembourg.....	21922
Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	21932	Wilkes Holding S.A., Luxembourg	21934
Symi Holding S.A., Luxembourg	21892	Xavex Sicav, Luxembourg	21933
Telsi S.A., Luxembourg	21918		

LUX-OIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.243.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009962.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

AKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 52.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009974.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 67.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA6687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Signature.

(010007.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

S.A. BULL N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1160 Bruxelles, 51, rue du Moulin à Papier.
Succursale: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 6.328.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005:

- Monsieur Michel Robert, 127, avenue JB Clément, F-92100 Boulogne-Billancourt, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Olivier de Fontbrune, 6, place Claude Monet, F-78530 Buc;

- Monsieur William van Malderen, Bergstraat 51, B-9290 Berlare.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009950.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

PARMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 88.410.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) PARMA INVESTMENTS S.A., established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. S. Luxembourg section B number 88.410, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of July 2002, published in the Mémorial C number 1409 of the 28th of September 2002.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The chairman appointed as secretary Mrs Marta Kozinska, employee, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elected as scrutineer Mr David Sana, Maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the whole capital of the corporation is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 14 of the articles of association in order:

a) to adopt a fiscal year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year, and

b) to acknowledge that as an exception the fiscal year which has begun on April 1, 2004 will end on December 31, 2004.

The article 14 of the articles of association will have henceforth the following wording: «The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.»

2. Sundry.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt a fiscal year beginning on January 1 and ending on December 31 of the same year and to amend article fourteen of the articles association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.»

Second resolution

The meeting decides to acknowledge that as an exception the fiscal year which has begun on April 1, 2004 will end on December 31, 2004.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about seven hundred euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, dem vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft PARMA INVESTMENTS S.A., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, H. G. R. Luxemburg Sektion B Nummer 88.410, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Juli 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1409 vom 28. September 2002, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Marta Kozinska, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn David Sana, Maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Vertretung sämtlicher Aktieninhaber rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1. Abänderung von Artikel 14 der Satzung um:

- a) ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und
- b) festzustellen, dass ausnahmsweise das Geschäftsjahr welches am 1. April 2004 begonnen hat am 31. Dezember 2004 enden wird.

Artikel 14 der Satzung wird künftig folgenden Wortlaut haben: «Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.»

2. Verschiedenes.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst ein Geschäftsjahr anzunehmen beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember desselben Jahres, und demzufolge Artikel vierzehn der Satzung abzuändern welcher künftig folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass ausnahmsweise das Geschäftsjahre, welches am 1. April 2004 begann, am 31. Dezember 2004 enden wird.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf siebenhundert Euro abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Signé: P. Marx, M. Kozinska, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2005, vol. 530, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2005.

J. Seckler.

(010415.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

SYMI HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.416.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYMI HOLDING S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 57.416, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 141 du 24 mars 1997,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Camille Hellinckx, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 145 du 25 mars 1997.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1762 du 11 décembre 2002,

ayant capital social souscrit fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par deux cent quarante mille (240.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen et au commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Adrien Schaus pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2005, vol. 530, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2005.

J. Seckler.

(010423.3/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

AMC FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION (MAI 2005)

GERIFONDS FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A HOLDING («la société de gestion»), société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, assume, conformément au présent règlement de gestion, la gestion d'un fonds commun de placement luxembourgeois, AMC FUND («le Fonds»), divisé en Sous-Fonds, et émet des certificats au porteur de parts de copropriété («les parts»).

Les droits et obligations respectifs des porteurs de parts des différents Sous-Fonds, de la société de gestion et de la banque dépositaire sont contractuellement définis par le présent règlement de gestion.

L'acquisition d'une part dans un Sous-Fonds implique de la part du porteur de parts l'acceptation du présent règlement de gestion et de toutes ses modifications dûment approuvées.

Les acquéreurs potentiels de parts sont tenus de s'informer quant aux dispositions légales, règlements de contrôle des changes et dispositions fiscales applicables dans les pays de respectivement leur citoyenneté, résidence ou domicile.

Le prospectus de vente, le prospectus simplifié, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et de la banque dépositaire du fonds, des domiciles de paiement du Fonds et des distributeurs ainsi qu'auprès du représentant en Suisse.

Art. 1. Le Fonds. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée sous forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples de droit luxembourgeois régi par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Les actifs de chaque Sous-Fonds sont la copropriété indivise des porteurs de parts du Sous-Fonds et constituent des actifs distincts de ceux de la société de gestion. Le montant des actifs d'un Sous-Fonds et le nombre de ses parts ne font l'objet d'aucune restriction.

Art. 2. Objectifs et politique d'investissement des Sous-Fonds. Chaque Sous-Fonds doit se conformer aux objectifs et à la politique d'investissement et aux objectifs décrits ci-dessous ainsi qu'aux restrictions générales en matière d'investissement.

Dans le cadre de la politique d'investissement couvrant les marchés des actions et des obligations du monde entier, il se peut que pour chaque Sous-Fonds des investissements accessoires soient effectués dans les pays en voie d'industrialisation ou nouvellement ouverts aux capitaux étrangers, pour autant que ces pays disposent de bourses ou de marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public. De ce fait, des investissements dans ces pays comportent des risques politiques, économiques et monétaires plus importants avec pour conséquence des marchés boursiers nettement plus volatils.

Comme pour tout investissement, la société de gestion ne peut pas garantir la performance future et il n'y a aucune certitude que les différents objectifs d'investissement des Sous-Fonds soient atteints. Les investisseurs doivent tenir compte que la valeur des parts et le revenu qui en découlent peuvent aussi bien augmenter que diminuer.

Pour chaque Sous-Fonds, la société de gestion n'émet qu'une seule catégorie de parts, à savoir des parts de capitalisation.

Les Sous-Fonds sont les suivants:

A) Sous-Fonds dont le conseiller en investissement est DYNAGEST S.A.:

- AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR)
- AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR)
- AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR)
- AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF)

Les Sous-Fonds ont pour objectif principal de réaliser une croissance du capital à long terme tout en visant la préservation des actifs sous-jacents. Les Sous-Fonds se sont fixés des horizons d'investissement à long terme; en conséquence, l'achat de parts des Sous-Fonds doit être considéré comme un investissement à long terme.

Les Sous-Fonds proposent aux investisseurs l'accès aux marchés des actions et des obligations du monde entier par le biais d'un portefeuille diversifié. Afin d'atteindre ce but, les actifs sont, suivant la politique de placement de chaque Sous-Fonds, principalement investis dans des valeurs mobilières négociables exprimées dans la devise de référence du Sous-Fonds ou dans toute autre devise convertible.

Dans chaque Sous-Fonds des investissements dans d'autres devises que la devise de référence sont autorisés et peuvent être couverts contre les risques de change par des opérations de change à terme.

Les Sous-Fonds reflètent la politique de placement de la Banque Cantonale Vaudoise. Dans le cadre de cette politique couvrant les marchés des actions et des obligations du monde entier, il se peut que pour les quatre Sous-Fonds des investissements accessoires soient effectués dans les pays en voie d'industrialisation ou nouvellement ouverts aux capitaux étrangers, pour autant que ces pays disposent de bourses ou de marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public. De ce fait, des investissements dans ces pays comportent des risques politiques, économiques et monétaires plus importants avec pour conséquence des marchés boursiers nettement plus volatils.

Afin d'atteindre son objectif, chaque Sous-Fonds peut avoir recours à des techniques et instruments dérivés disponibles et portant sur des valeurs mobilières, pourvu que les conditions spécifiées dans les restrictions d'investissement soient respectées. En particulier, pour chaque Sous-Fonds, le Fonds peut conclure les transactions d'usage sur des marchés à terme et des options réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public.

A côté des valeurs mobilières négociables et autres investissements autorisés repris dans les restrictions d'investissement, chaque Sous-Fonds peut détenir à titre accessoire des liquidités.

Les actifs nets des 4 Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR), AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR), AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR) et AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF) sont essentiellement constitués des deux composants suivants:

(a) des investissements à revenus fixes dans des obligations et autres valeurs mobilières à court terme (maximum 3 ans) de première qualité libellés dans la monnaie de référence du Sous-Fonds ou, si libellés en monnaies étrangères, couverts contre le risque de change. Ce composant peut être considéré comme la partie peu risquée du Sous-Fonds;

(b) d'investissements bien diversifiés sur les marchés des actions et/ou des obligations, en valeurs mobilières à long terme avec une performance escomptée et/ou, dans le cadre des limites légales autorisées, en d'autres instruments autorisés, comme des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur instruments financiers disponibles sur des marchés réglementés à terme et des options, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public. Ce composant du Sous-Fonds comporte un profil risque supérieur à celui du composant (a).

Selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire d'un Sous-Fonds, la partie comportant un risque nettement plus élevé (b) sera augmentée en cas de marchés haussiers ou diminuée en cas de marchés baissiers.

Les marchés des options sont volatils mais liquides, et le risque de subir des pertes est supérieur à celui d'investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, quoique la politique d'investissement des différents Sous-Fonds n'est pas d'agir de manière spéculative, mais plutôt de transférer ou de réduire les risques auxquels ils pourraient être exposés.

Selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire d'un Sous-Fonds, la partie comportant un risque nettement plus élevé (b) sera augmentée en cas de marchés haussiers ou diminuée en cas de marchés baissiers.

Les marchés des options sont volatils mais liquides, et le risque de subir des pertes est supérieur à celui d'investir dans d'autres valeurs mobilières négociables, quoique la politique d'investissement des différents Sous-Fonds n'est pas d'agir de manière spéculative, mais plutôt de transférer ou de réduire les risques auxquels ils pourraient être exposés.

AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR)

Objectifs et politique d'investissement

Le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR) a pour objectif d'investissement d'atteindre une croissance du capital à long terme et à travers l'utilisation de techniques et d'instruments dérivés, de gérer les actifs de manière à protéger le plancher. Il donne accès, à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés, aux principaux marchés internationaux des obligations. Une attention toute particulière est donnée à la qualité des émetteurs.

Le niveau initial du plancher par part de ce Sous-Fonds est fixé à 95% du prix de souscription initial.

En cas de hausse de la valeur nette d'inventaire par part, le plancher est également ajusté à la hausse. Ainsi, il est procédé à un relèvement du plancher par part à chaque jour d'évaluation en fonction de la performance des actifs nets, pour autant que la nouvelle valeur nette d'inventaire par part calculée soit historiquement la plus élevée jamais atteinte. Le nouveau plancher doit donc correspondre au minimum à 95% de cette valeur nette d'inventaire par part historiquement la plus élevée.

L'objectif du Sous-Fonds est d'obtenir un rendement annuel à long terme supérieur à l'indice de référence qui est le «Citigroup WGBI Currency Hedged All Maturities EUR». Ni l'objectif mentionné, ni le plancher du Sous-Fonds ne font l'objet d'une garantie. La valeur nette d'inventaire par part est exprimée en euro (EUR).

La valeur nette d'inventaire ne peut pas, en principe, s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part.

Cette stratégie de limitation des risques doit toutefois être interprétée comme un objectif à atteindre, le plancher d'investissement par part ne fait l'objet d'aucune garantie. En d'autres termes cela ne saurait aucunement garantir que la valeur nette d'inventaire par part ne puisse pas tomber en dessous du dernier plancher d'investissement fixé.

Profil de risque et profil de l'investisseur type

Le Sous-Fonds est investi dans les marchés internationaux d'obligations et une attention toute particulière est donnée à la qualité des émetteurs. Le Sous-Fonds vise à atteindre une croissance du capital à long terme.

Le Sous-Fonds est caractérisé par une faible volatilité de sa valeur nette d'inventaire due à plusieurs facteurs. La technique de gestion appliquée propose une stratégie de limitation des risques intégrant un plancher d'investissement. La valeur nette d'inventaire ne peut en principe pas s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part, bien que ce dernier ne fasse l'objet d'aucune garantie. L'investisseur ne supporte qu'un faible risque de change étant donné que les investissements sont dans la monnaie de base ou, si ils sont investis en devises, ils peuvent être couverts contre le risque de change.

Ce Sous-Fonds est particulièrement adapté à un investisseur ayant un profil défensif et qui recherche la stabilité de son capital.

AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR)

Objectifs et politique d'investissement

Le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR) a pour objectif d'investissement d'atteindre une croissance du capital à long terme et de gérer les actifs de manière à protéger le plancher. Il donne accès,

à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés, aux principaux marchés internationaux des actions.

Le niveau initial du plancher par part de ce Sous-Fonds est fixé à 90% du prix de souscription initial.

En cas de hausse de la valeur nette d'inventaire par part, le plancher est également ajusté à la hausse. Ainsi, il est procédé à un relèvement du plancher par part à chaque jour d'évaluation en fonction de la performance des actifs nets, pour autant que la nouvelle valeur nette d'inventaire par part calculée soit historiquement la plus élevée jamais atteinte. Le nouveau plancher doit donc correspondre au minimum à 90% de cette valeur nette d'inventaire par part historiquement la plus élevée.

L'objectif du Sous-Fonds est d'obtenir un rendement annuel à long terme supérieur au «MSCI World Index 100% Hedged to Euro with Net Dividends Reinvested». Ni l'objectif mentionné, ni le plancher du Sous-Fonds ne font l'objet d'une garantie. La valeur nette d'inventaire par part est exprimée en euro (EUR).

La valeur nette d'inventaire ne peut pas, en principe, s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part.

Cette stratégie de limitation des risques doit toutefois être interprétée comme un objectif à atteindre, le plancher d'investissement par part ne fait l'objet d'aucune garantie. En d'autres termes cela ne saurait aucunement garantir que la valeur nette d'inventaire par part ne puisse pas tomber en dessous du dernier plancher d'investissement fixé.

Profil de risque et profil de l'investisseur type

Le compartiment est investi à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés dans les principaux marchés internationaux d'actions. Le Sous-Fonds vise à atteindre une croissance du capital à long terme.

Le Sous-Fonds est caractérisé par une volatilité plus faible que celle des principaux indices boursiers dans lesquels le Sous-Fonds est investi, et ce pour plusieurs raisons. La technique de gestion appliquée propose une stratégie de limitation des risques intégrant un plancher d'investissement. La valeur nette d'inventaire ne peut en principe pas s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part, bien que ce dernier ne fasse l'objet d'aucune garantie. L'investisseur ne supporte qu'un faible risque de change étant donné que les investissements sont dans la monnaie de base ou, si ils sont investis en devises, ils peuvent être couverts contre le risque de change.

Ce Sous-Fonds est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil conservateur et qui recherche une stabilité relative de son capital.

AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR)

Objectifs et politique d'investissement

Le Sous-fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR) a pour objectif d'investissement d'atteindre une croissance du capital à long terme avec un profil risque plus élevé. Il donne accès, à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés, aux principaux marchés internationaux des actions. Le niveau initial du plancher par part de ce Sous-Fonds est fixé à 90% du prix de souscription initial. L'objectif du Sous-Fonds est d'obtenir un rendement annuel à long terme supérieur au «MSCI World Index 100% Hedged to Euro with Net Dividends Reinvested». Ni l'objectif mentionné, ni le plancher du Sous-Fonds ne font l'objet d'une garantie. La valeur nette d'inventaire par part est exprimée en euro (EUR).

L'investissement dans les divers Sous-Fonds étant soumis aux risques normaux de marché, la réalisation des principaux objectifs ne fait pas l'objet d'une garantie.

L'objectif prioritaire du Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR) ne réside pas absolument dans la préservation d'une valeur limite inférieure qu'est celle du plancher. Il est possible d'abaisser le plancher pour procéder à des reprises d'exposition périodiques (REP) des actifs nets du Sous-Fonds alloués à la partie plus risquée comme définie sous «Objectifs du Fonds et Politique d'Investissement», lettre (b).

En raison de reprises d'exposition périodiques la valeur nette d'inventaire par part peut s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part. Cela signifie que la valeur nette d'inventaire peut aussi bien augmenter que diminuer, mais de manière plus significative que pour la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR) et BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR).

Le niveau initial du plancher par part du Sous-Fonds BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR) est fixé à 90% du prix de souscription initial. Afin d'être en mesure, si nécessaire, d'accroître périodiquement les actifs nets du Sous-Fonds alloués à la partie plus risquée (b), le plancher du Sous-Fonds World Expoequity REP (EUR) peut être abaissé au cours de chaque année d'un pourcentage défini à l'avance. Au cours de la première année d'existence du Sous-Fonds, le plancher peut être abaissé au maximum de 5% du prix de souscription initial. Au cours de chaque année suivante, le plancher peut être abaissé au maximum de 8% de la dernière valeur nette d'inventaire par part du Sous-Fonds calculée lors de l'exercice comptable du Fonds clôturant au 31 mars précédent.

Profil de risque et profil de l'investisseur type

Le Sous-Fonds est investi à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés dans les principaux marchés internationaux d'actions. Le Sous-Fonds vise à atteindre une croissance du capital à long terme avec un profil de risque plus élevé que le BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR).

La technique de gestion appliquée propose une stratégie de limitation des risques intégrant un plancher d'investissement. Cependant, l'objectif prioritaire du Sous-Fonds ne réside pas absolument dans la préservation d'une valeur limite du plancher. Il est possible d'abaisser le plancher pour procéder à des reprises d'exposition périodiques (REP). En raison des reprises d'expositions périodiques, la VNI par part peut s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part.

L'investisseur ne supporte qu'un faible risque de change étant donné que les investissements sont dans la monnaie de base du Sous-Fonds ou, si il sont investis en devises, ils peuvent être couverts contre le risque de change.

Ce Sous-Fonds est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil équilibré à dynamique qui recherche une croissance à long terme de son capital en compensation d'une volatilité supérieure au BCV Dynamic Floor Fund -

World Expoequity (EUR) et qui souhaite profiter au mieux des opportunités offertes par les marchés boursiers mondiaux.

AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF)

Objectifs et politique d'investissement

Le Sous-fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF) a pour objectif d'investissement d'atteindre une croissance du capital à long terme avec un profil risque plus élevé. Il donne accès, à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés, aux principaux marchés internationaux des actions. Le niveau initial du plancher par part de ce Sous-Fonds est fixé à 90% du prix de souscription initial. L'objectif du Sous-Fonds est d'obtenir un rendement annuel à long terme supérieur au «MSCI World Index 100% Hedged to CHF with Net Dividends Reinvested». Ni l'objectif mentionné, ni le plancher du Sous-Fonds ne font l'objet d'une garantie. La valeur nette d'inventaire est exprimée en francs suisse (CHF).

L'objectif prioritaire du Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF) ne réside pas absolument dans la préservation d'une valeur limite inférieure qu'est celle du plancher. Il est possible d'abaisser le plancher pour procéder à des reprises d'exposition périodiques (REP) des actifs nets du Sous-Fonds alloués à la partie plus risquée comme définie sous Objectifs du fonds et politique d'investissement sous lettre (b).

En raison de reprises d'exposition périodiques la valeur nette d'inventaire par part peut s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part. Cela signifie que la valeur nette d'inventaire peut aussi bien augmenter que diminuer, mais de manière plus significative que pour la valeur nette d'inventaire des Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR) et AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR).

Le niveau initial du plancher par part du Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF) est fixé à 90% du prix de souscription initial. Afin d'être en mesure, si nécessaire, d'accroître périodiquement les actifs nets du Sous-Fonds alloués à la partie plus risquée (b), le plancher du Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (CHF) peut être abaissé au cours de chaque année d'un pourcentage défini à l'avance. Au cours de la première année d'existence du Sous-Fonds, le plancher peut être abaissé au maximum de 5% du prix de souscription initial. Au cours de chaque année suivante, le plancher peut être abaissé au maximum de 8% de la dernière valeur nette d'inventaire par part du Sous-Fonds calculée lors de l'exercice comptable du Fonds clôturant au 31 mars précédent.

Profil de risque et profil de l'investisseur type

Le Sous-Fonds est investi à travers l'utilisation de techniques et d'instruments financiers dérivés dans les principaux marchés internationaux d'actions. Le Sous-Fonds vise à atteindre une croissance du capital à long terme avec un profil de risque plus élevé que le BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR).

La technique de gestion appliquée propose une stratégie de limitation des risques intégrant un plancher d'investissement. Cependant, l'objectif prioritaire du Sous-Fonds ne réside pas absolument dans la préservation d'une valeur limite du plancher. Il est possible d'abaisser le plancher pour procéder à des reprises d'exposition périodiques (REP). En raison des reprises d'expositions périodiques, la VNI par part peut s'établir en dessous du dernier plancher de référence fixé par part.

L'investisseur ne supporte qu'un faible risque de change étant donné que les investissements sont dans la monnaie de base du Sous-Fonds ou, si il sont investis en devises, ils peuvent être couverts contre le risque de change.

Ce Sous-Fonds est particulièrement adapté pour un investisseur ayant un profil équilibré à dynamique qui recherche une croissance à long terme de son capital en compensation d'une volatilité supérieure au BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity (EUR) et qui souhaite profiter au mieux des opportunités offertes par les marchés boursiers mondiaux.

B) Sous-Fonds dont le conseiller en investissements est la Banque Cantonale Vaudoise

Les actifs de ces Sous-Fonds sont investis majoritairement dans la région de leur monnaie de référence.

Pour les Sous-Fonds ayant comme monnaie de référence le CHF, les autres régions prépondérantes d'investissement sont l'Europe (principalement la Zone Euro, le Royaume-Uni, les pays scandinaves et la zone Dollar (principalement Etats-Unis mais aussi le Canada, l'Australie et plus marginalement l'Amérique Centrale et du Sud). Des investissements complémentaires sont effectués dans la zone asiatique (principalement le Japon et l'Asie du Sud-Est).

Pour les Sous-Fonds ayant comme monnaie de référence l'Euro, les autres régions prépondérantes d'investissement sont l'Europe en dehors de la zone euro (Royaume-Uni, Danemark, Suède) et la zone Dollar (principalement Etats-Unis mais aussi Canada, Australie et plus marginalement l'Amérique Centrale du Sud). Des investissements complémentaires sont effectués dans toute la zone asiatique (principalement le Japon et l'Asie du Sud-Est).

Au niveau sectoriel la politique appliquée est celle d'une diversification en rapport avec l'importance des secteurs constituant les principaux indices boursiers des régions concernées.

Les actifs nets des 6 Sous-Fonds - AMC Classical / Select/ Mixed sont essentiellement constitués des valeurs mobilières suivantes:

- des investissements dans des actions et obligations;
- des investissements dans des certificats sur indices obligataires émis par la Banque Cantonale Vaudoise ou une autre institution financière de première qualité;
- des investissements dans des fonds d'investissement pour un maximum de 49% par compartiment. Les investissements dans les fonds d'investissement sont utilisés pour permettre l'application intégrale de la politique de placement de la Banque Cantonale Vaudoise qui a la possibilité d'investir mondialement, dont marginalement également en Europe émergente.

Les marchés émergents peuvent se caractériser par une volatilité accrue ainsi que par un manque de liquidité temporaire. Les investissements dans ces marchés devraient donc être considérés comme spéculatifs et dans certains cas

sujets à des délais de règlement significatifs. Le risque de fluctuations significatives de la valeur nette d'inventaire et de suspension de rachats peut être plus élevé que ceux d'OPC investissant dans des valeurs mobilières cotées aux principaux marchés mondiaux. De plus, les pays moins développés ou émergents peuvent présenter des risques accrus d'instabilités politiques, économiques, sociales ou religieuses, ainsi que de changements imprévisibles dans la législation de ces pays. Les variations des cours de change monétaires, le contrôle des changes et la législation fiscale peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur des actifs investis dans les marchés de pays développés ou émergents, de même que sur les revenus provenant de tels investissements, et donc mener à une volatilité significative de la VNI des fonds sous-jacents. Certains de ces marchés risquent de ne pas tomber sous une réglementation comptable, prudentielle ou financière aussi rigoureuse que celles de pays plus développés. Ces marchés peuvent en outre présenter le risque de fermetures inattendues. De plus, la surveillance par des instances gouvernementales, le cadre réglementaire ainsi que la réglementation fiscale peuvent présenter un degré de développement moins élevé que celui de pays disposant de marchés de capitaux plus développés.

Les commissions de gestion consolidés des Sous-Fonds et des fonds sous-jacents ne être supérieures à 5%. Les investissements dans des fonds d'investissement sont valorisés sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

Les investissements doivent se faire dans le respect des règles prévues par l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002.

Aucune commission ni aucun frais au sens du chapitre 4) C ne peuvent être imputés aux Sous-Fonds en cas d'investissement dans des parts de fonds gérés par la société de gestion ou une société qui lui est proche. Dans ces cas, les fonds dont les parts sont acquises ne peuvent pas débourser de commission d'émission ni de rachat.

AMC FUND - AMC Classical (EUR) et AMC FUND- AMC Classical (CHF)

La valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds - AMC Classical (EUR) est exprimée en euros et celle du Sous-Fonds - AMC Classical (CHF) est exprimée en francs suisses.

Ces deux Sous-Fonds investissent essentiellement en valeurs de rendement («interest bearing instrument»), soit obligations (convertibles ou non-convertibles), titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisse ou étrangers en toutes devises) et en certificats sur indices obligataires.

Les compartiments peuvent détenir à titre accessoire des liquidités (avoirs en banque et dépôts fiduciaires) et peut dans les limites légales investir en d'autres fonds.

Au maximum 40% des actifs peuvent être investis en obligations (convertibles ou non-convertibles) et en titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisses ou étrangers en toutes devises) dont les revenus représentent des paiements d'intérêts selon l'article 6 de la directive 2003/48/CE de la Communauté Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Les Sous-Fonds peuvent, dans un but de couverture, utiliser accessoirement des techniques et instruments dérivés.

Profil risque et profil de l'investisseur type

Composés essentiellement de valeurs de rendement (interest bearing instrument), les compartiments visent la préservation du capital et des revenus réguliers. Internationalement diversifiés, le compartiments maintiendront cependant un pourcentage prépondérant dans la monnaie de référence des compartiments.

Ces compartiments présentent donc un risque faible. Ils sont particulièrement adaptés à un investisseur ayant un profil défensif et qui recherche une stabilité de son capital.

Les investissements dans d'autres fonds sont principalement utilisés lorsque le montant alloué à une monnaie, à une région ou à un thème d'investissement, ne permet pas une diversification optimale du risque.

Les investissements doivent se faire dans le respect des règles prévues par l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002.

AMC FUND - AMC Select (EUR) et AMC FUND - AMC Select (CHF)

La valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds - AMC Select (EUR) est exprimée en euros et celle du Sous-Fonds - AMC Select (CHF) est exprimée en francs suisses.

Ces deux Sous-Fonds investissent majoritairement en valeurs de rendement («interest bearing instrument»), soit obligations (convertibles ou non-convertibles), titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisse ou étrangers en toutes devises) et en certificats sur indices obligataires.

Les Sous-Fonds peuvent détenir à titre accessoire des liquidités (avoirs en banque et dépôts fiduciaires) et peut dans les limites légales investir en d'autres fonds.

Au maximum 40% des actifs peuvent être investis en obligations (convertibles ou non-convertibles) et en titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisses ou étrangers en toutes devises) dont les revenus représentent des paiements d'intérêts selon l'article 6 de la directive 2003/48/CE de la Communauté Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Au minimum 15% et au maximum 35% des actifs peuvent être investis en actions, en certificats sur indices actions ou en fonds investissant principalement en actions.

Les Sous-Fonds peuvent, dans un but de couverture, utiliser accessoirement des techniques et instruments dérivés.

Profil risque et profil de l'investisseur type

Composés majoritairement de valeurs de rendement (interest bearing instruments), les Sous-Fonds visent principalement la préservation du capital et des revenus réguliers. Internationalement diversifiés, ces Sous-Fonds maintiendront cependant un pourcentage important dans la monnaie de référence des Sous-Fonds.

Ces Sous-Fonds présentent donc un risque modéré. Ils sont particulièrement adaptés à un investisseur ayant un profil conservateur et qui recherche une stabilité relative de son capital.

Les investissements dans d'autres fonds sont principalement utilisés lorsque le montant alloué à une monnaie, à une région, à un secteur d'activité ou à un thème d'investissement, ne permet pas une diversification optimale du risque.

Les investissements doivent se faire dans le respect des règles prévues par l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002.

AMC FUND - AMC Mixed (EUR) et AMC FUND - AMC Mixed (CHF)

La valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds - AMC Mixed (EUR) est exprimée en euros et celle du Sous-Fonds - AMC Mixed (CHF) est exprimée en francs suisses.

Ces deux Sous-Fonds investissent en valeurs de rendement («interest bearing instrument»), soit obligations (convertibles ou non-convertibles), titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisse ou étrangers en toutes devises) et en certificats sur indices obligataires.

Au maximum 40% des actifs peuvent être investis en obligations (convertibles ou non-convertibles) et en titres (droits de créance, revenu fixe ou variable d'émetteurs publics ou privés, suisses ou étrangers en toutes devises) dont les revenus représentent des paiements d'intérêts selon l'article 6 de la directive 2003/48/CE de la Communauté Européenne du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Au minimum 25% de leurs actifs et maximum 65% de leurs actifs peuvent être investis dans des actions, en certificats sur indices actions ou en fonds investissant principalement en actions.

Le compartiment peut détenir à titre accessoire des liquidités (avoirs en banque et dépôts fiduciaires).

Les Sous-Fonds peuvent, dans un but de couverture, utiliser accessoirement des techniques et instruments dérivés.

Profil de risque et profil de l'investisseur type

Présentant une allocation de référence équilibrée entre obligations et actions, ces compartiments visent la croissance de la fortune à long terme et des revenus complémentaires réguliers. Au minimum 25% et au maximum 65% de leurs actifs peuvent être investis dans des actions, en certificats sur indices actions ou en fonds investissant principalement en actions. La diversification monétaire est recherchée.

Les VNI des Sous-Fonds sont sujettes à une certaine volatilité. Ces Sous-Fonds sont particulièrement adaptées à un investisseur ayant un profil équilibré qui recherche une croissance modérée du capital investi à moyen et à long terme et qui, en compensation d'une volatilité supérieure à celle de l'AMC Select, souhaite profiter de manière significative des opportunités offertes par les marchés boursiers.

Les investissements dans d'autres fonds sont principalement utilisés lorsque le montant alloué à une monnaie, à une région, à un secteur d'activité ou un thème d'investissement, ne permet pas une diversification optimale du risque.

Les conseillers en investissements ont mis en place des procédures de suivi et de contrôle rigoureuses en vue d'assumer l'analyse continue et disciplinée des investissements, essentielle pour la réussite d'une gestion bien diversifiée.

La politique des conseillers en investissements, basée sur une stratégie de placement de la Banque Cantonale Vaudoise, réside dans l'effort de limiter les risques de pertes potentielles auxquels le Fonds pourrait être exposé par un suivi systématique et discipliné.

Les investissements doivent se faire dans le respect des règles prévues par l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002.

Art. 3. Restrictions en matière d'investissement. Les dispositions générales énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les compartiments du Fonds à moins qu'elles ne rentrent en contradiction avec les objectifs d'investissement d'un compartiment. Dans ce dernier cas, la description du compartiment énonce les restrictions d'investissement particulières qui priment sur les dispositions générales. Dans chaque compartiment, les avoirs sont principalement placés en tenant compte des prescriptions suivantes:

Les limitations de placement énoncées ci-dessous doivent être observées à l'intérieur de chaque compartiment, sauf celles figurant au point 8. qui s'appliquent globalement à tous les compartiments réunis du Fonds.

1.1.) Les placements du Fonds doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé, et/ou;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs du Fonds;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs du Fonds;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu par les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1.1.a), b) et c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du point 1.1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs du Fonds;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une Banque Centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visé aux points 1.1.a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement d'un groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

1.2. Toutefois:

a) le Fonds peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1.1.;

b) le Fonds peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

c) le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

1.3. Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

2.1. Le Fonds doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille; il doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Le Fonds doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

2.2. Le Fonds est autorisé en outre à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions légales.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans son règlement de gestion, dans ses documents constitutifs ou dans son prospectus.

2.3. Le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Le Fonds peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées au point 3.5., investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au point 3. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au point 3.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions prévues à ce point 2..

3.1. Le Fonds ne peut investir plus de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Le Fonds ne peut investir plus de 20% au maximum de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du Fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1.1.f), ou 5% au maximum de ses actifs dans les autres cas.

3.2. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% au maximum de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 3.1., le Fonds ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs.

3.3. La limite prévue au point 3.1., première phrase, est portée à 35% au maximum si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

3.4. La limite prévue au point 3.1., première phrase, est portée à 25% au maximum pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsque le Fonds investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs du Fonds.

3.5. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points 3.3. et 3.4. ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point 3.2..

Les limites prévues aux points 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4., ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

4.1. Sans préjudice des limites prévues au point 8.2, les limites prévues au point 3.1 sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque conformément aux documents constitutifs du Fonds, la politique de placement du Fonds a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée
- L'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- Il fait l'objet d'une publication appropriée

4.2. La limite prévue au paragraphe premier est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5. Par dérogation au point 3, la CSSF peut autoriser le Fonds à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membre de l'Union Européenne. Le Fonds doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

6.1. Le Fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1.1.e), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

6.2. Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs du Fonds. Lorsque le Fonds a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 3.

6.3. Lorsque le Fonds investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés de façon directe ou par délégation par la même société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Lorsque le Fonds investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC il indique dans son prospectus le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Fonds lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir. Il indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau de l'OPCVM qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

7.1. Le Fonds peut employer, pour assurer une gestion optimale de ses actifs ou couvrir ses risques de change, des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières sous réserve des conditions et limites stipulées par la loi, la réglementation et le présent prospectus

7.1.1. Options sur valeurs mobilières

Le Fonds peut négocier des options sur valeurs mobilières dans le respect des limitations suivantes:

a) les achats et ventes d'options sur valeurs mobilières sont limités de telle sorte qu'à l'exercice de ces dernières, aucun pourcentage relatif aux autres limites n'est dépassé;

b) vente de PUT: des options de vente sur valeurs mobilières peuvent être vendues sous réserve que le compartiment concerné conserve des liquidités suffisantes jusqu'à l'expiration desdites options de vente pour pouvoir couvrir le prix d'exercice total des titres devant être acquis par le compartiment au titre de ces options;

c) vente de CALL: des options d'achat sur valeurs mobilières ne peuvent être vendues que si leur vente ne se traduit pas par une vente à découvert. Dans ce cas, le compartiment concerné devra conserver en portefeuille les titres sous-jacents ou d'autres instruments appropriés, tels des warrants, afin de couvrir la position jusqu'à la date d'expiration des options d'achat attribuées audit compartiment. Par dérogation à cette règle, chaque compartiment du Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif net de chaque compartiment du Fonds;

- chaque compartiment du Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

d) aucune option sur valeurs mobilières n'est achetée ou vendue si elle n'est pas cotée à une bourse ou négociée sur un marché réglementé et ce, sous réserve que, immédiatement après son acquisition, le montant total des prix d'acquisition (défini comme les primes acquittées) de ces options et de toutes les autres options acquises dans un but autre que celui de couverture détenues par le compartiment concerné n'excède pas 15% de son actif net.

7.1.2. Options sur indices boursiers

a) le Fonds peut, aux fins de couverture des risques de fluctuation de la valeur de son portefeuille de valeurs mobilières, vendre sur un marché réglementé et standardisé des options d'achat sur indices boursiers ou acquérir sur un marché réglementé et standardisé des options de vente sur indices boursiers sachant que:

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

b) dans un but de couverture et de rendement, le Fonds peut acquérir des options d'achat sur indices boursiers essentiellement dans le but de faciliter la modification des allocations d'actifs d'un compartiment entre les marchés, ou en anticipation ou en cas de hausse significative d'un secteur du marché, sous réserve que la valeur des titres sous-jacents inclus dans lesdites options sur indices boursiers soit couverte par des liquidités, des titres de créance à court terme et des instruments détenus par ledit compartiment, ou bien par des titres que le compartiment peut céder à des prix prédéterminés, sous réserve toutefois que:

- la totalité de ces options soit cotée sur une bourse ou négociée sur un marché réglementé, et que,

- le coût d'acquisition total (défini comme les primes acquittées) imputable à un compartiment au titre d'options sur valeurs mobilières et de toutes les options acquises dans un but autre que de couverture n'excède pas 15% de l'actif net dudit compartiment.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations traitées dans un but autre que de couverture ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds.

7.1.3. Opérations sur taux d'intérêt

a) dans le but de se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt, le Fonds peut conclure des contrats à terme sur taux d'intérêt, vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt, ou conclure des contrats de swap de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération, sous réserve que:

- les engagements découlant de ces opérations n'excèdent pas la valeur d'évaluation globale des actifs concernés devant être couverts, et que

- le montant total de ces opérations n'excède pas le niveau nécessaire pour couvrir le risque lié à la fluctuation de la valeur des actifs concernés. Ces contrats ou options doivent être libellés dans les mêmes devises que les actifs du

compartiment concerné, ou dans des devises qui sont susceptibles de fluctuer de manière similaire, et doivent soit être cotés à une bourse, soit négociés sur un marché réglementé,

b) aux fins d'une gestion optimale du portefeuille, le Fonds peut également conclure des contrats d'achat à terme d'instruments financiers sur taux d'intérêt ou acquérir des options d'achat ou de vente sur des contrats à terme d'instruments financiers sur taux d'intérêt essentiellement dans le but de faciliter la modification des allocations d'actifs d'un compartiment entre les marchés à court et à long terme, en anticipation ou en cas de hausse significative d'un secteur du marché, ou pour allonger la durée des investissements à court terme, sous réserve toujours, qu'elle dispose de liquidités, de titres de créance à court terme ou d'instruments ou valeurs à céder à un prix prédéterminé pour couvrir la position sous-jacente tant de ces contrats à terme d'instruments financiers que de la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat sur contrats à terme d'instruments financiers sur taux d'intérêt, acquis dans le même but pour le même compartiment, sous réserve toutefois que:

- la totalité de ces contrats à terme d'instruments financiers et options sur contrats à terme d'instruments financiers sur taux d'intérêt soit cotée à une bourse ou négociée sur un marché réglementé, les accords de swap de taux d'intérêt pouvant être conclus de gré à gré avec un établissement financier bien noté et spécialisé dans ce type d'opérations, et que

- le coût d'acquisition total (défini comme les primes acquittées) imputable à un compartiment au titre d'options sur valeurs mobilières et de toutes les options acquises dans un but autre que de couverture n'excède pas 15% de l'actif net dudit compartiment.

Les swaps de taux sont réévalués quotidiennement en mark-to-market à partir de paramètres fixés par une entité indépendante du front reposant sur des sources externes (World Market ou flux Reuters).

7.1.4. Couverture du risque devise

a) le Fonds peut, pour couvrir son risque devise, conclure ou avoir conclu des contrats à terme sur devises, des contrats à terme d'instruments financiers sur devises, des accords d'échange de devises (swaps) ou des options sur devises (ventes d'options d'achat ou achats d'options de vente) sous réserve que:

- le montant total de ces opérations n'excède pas le niveau nécessaire pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur des actifs dudit compartiment libellés dans une devise donnée ou dans toute autre devise supposée fortement corrélée à celle-ci. La couverture du risque devise peut donner lieu à l'emploi de contrats d'échange de devises visant à modifier la position en devise du compartiment dans le cas où cela serait plus avantageux pour celui-ci;

- les engagements découlant de ces opérations n'excèdent pas la valeur des actifs concernés devant être couverts et que la durée de ces opérations n'excède pas la durée de détention des actifs respectifs;

b) le Fonds peut également utiliser des contrats à terme sur devises dans le but de couvrir dans les devises d'investissement, les investissements qui sont temporairement réalisés dans des devises différentes, dès lors que le Fonds a décidé pour des raisons liées aux marchés de cesser temporairement les investissements libellés dans lesdites devises.

De même, le Fonds peut couvrir par le biais de contrats à terme ou d'options sur devises la position en devise des investissements envisagés dans des devises d'investissement, sous réserve que ces contrats soient couverts par des actifs libellés dans la devise à céder. Aux fins de ces restrictions, les devises d'investissement sont définies comme étant les devises comprises dans l'indice de référence utilisé par le Fonds pour les investissements du compartiment concerné;

c) les options et contrats à terme d'instruments financiers sur devises doivent soit être cotés à une bourse, soit négociés sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut conclure des contrats à terme sur devises ou des accords de swap avec des établissements financiers bien notés, participant au marché et spécialisés dans ce type d'opérations.

7.1.5. Négociations de contrats à terme d'instruments financiers et sur indices

a) dans le but de se couvrir contre le risque de fluctuation du portefeuille de valeurs mobilières d'un compartiment, le Fonds peut conclure et avoir conclu des contrats de vente à terme d'instruments financiers et sur indices ne dépassant pas la valeur des actifs correspondants devant être couverts;

b) le Fonds peut également, aux fins d'une gestion optimale du portefeuille, conclure des contrats d'achat ou de vente à terme d'instruments financiers et sur indices essentiellement dans le but de faciliter la modification des allocations d'actifs d'un compartiment entre les marchés, ou en anticipation ou en cas de hausse significative d'un secteur du marché, sous réserve que:

- le compartiment concerné détienne des liquidités, des titres de créance, des instruments à court terme ou des titres devant être cédés à une valeur prédéterminée en quantité suffisante pour couvrir la position sous-jacente tant de ces contrats à terme que de la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options d'achat d'indices acquis dans le même but, ou

- la totalité de ces contrats à terme d'instruments financiers et sur indices soit cotée à une bourse ou négociée sur un marché réglementé.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

7.1.6. Calcul de l'engagement des opérations effectuées dans un but autre que de couverture

Le Fonds peut dans un but autre que de couverture acheter et vendre des contrats à terme et des options sur instruments financiers de toute catégorie, sous réserve que:

a) le total des engagements liés à ces achats et ventes de contrats à terme et options sur toutes catégories d'instruments financiers et le montant des engagements liés à la vente d'options d'achat et d'options de vente sur valeurs mobilières n'excèdent à aucun moment la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur les valeurs mobilières pour lesquelles chaque compartiment du Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci avant.

Dans ce contexte, les engagements sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives;

- l'engagement découlant des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

b) la somme totale des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et d'options de vente sur valeurs mobilières et la somme totale des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et d'options de vente en cours effectuées dans un but autre que de couverture n'excèdent pas 15% des actifs nets du compartiment concerné.

7.1.7. Opérations sur des options négociées de gré à gré

Par dérogation aux restrictions stipulées aux paragraphes 7.1.1, 7.1.2., 7.1.3., 7.1.4., 7.1.5 et 7.1.6. susmentionnés, mais toujours dans le respect des autres limites qui y sont énoncées, le Fonds peut acheter ou vendre des options et des contrats à terme négociées de gré à gré si ces opérations sont plus avantageuses pour un compartiment ou si des options ou des contrats à terme cotées présentant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, sous réserve que ces opérations soient conclues avec des contreparties bien notées et spécialisées dans ce type d'opérations.

Les swaps négociés de gré à gré sont réévalués quotidiennement en mark-to-market à partir de paramètres fixés par une entité indépendante du front reposant sur des sources externes (World Market ou flux Reuters). La méthode d'évaluation des swaps négociés de gré à gré est approuvée par le réviseur d'entreprises.

Les contrats d'options négociés de gré à gré sont réévalués hebdomadairement sur base de sources externes (Telekurs, Reuters, Bloomberg) dans la valeur nette d'inventaire. La méthode d'évaluation des options négociées de gré à gré est approuvée par le réviseur d'entreprises.

L'évaluation dans la valeur nette d'inventaire des contrats à terme négociés de gré à gré est effectuée par l'application des cours de change à l'échéance appliquée à la plus/moins-value du contrat. La méthode d'évaluation des contrats à terme négociés de gré à gré est approuvée par le réviseur d'entreprises.

7.1.8. Opérations de prêt de titres

a) règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt;

Le Fonds ne peut participer à des opérations de prêt de titres que dans le cadre d'un système de prêt standardisé organisé soit par une chambre de compensation de valeurs mobilières reconnue, soit par un établissement financier bien noté et spécialisé dans ce type d'opérations. S'agissant de ces opérations de prêt, le Fonds doit, en principe, recevoir pour le compte du compartiment concerné des titres dont la valeur est, au moment de la conclusion de la convention de prêt, au moins égale à la valeur globale des titres prêtés. Le Fonds ne peut pas conclure d'opérations de prêt de titres, sauf si ces prêts sont garantis totalement et en permanence par le nantissement de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par des collectivités locales d'un Etat membre de l'OCDE, ou par des institutions supranationales ou organisations d'envergure européenne, régionale ou mondiale, ou par une garantie émanant d'une centrale de clearing bien notée, et que ces liquidités et/ou titres sont bloqués en faveur du Fonds jusqu'à l'échéance de la convention de prêt;

b) conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt de titres ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur totale du portefeuille de chaque compartiment. Cette limite ne s'applique pas dans le cas où le Fonds dispose du droit de mettre fin au contrat de prêt à tout moment et d'obtenir la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt de titres ne peuvent pas avoir une durée supérieure à 30 jours, excepté pour les opérations de prêt dans le cadre desquelles le Fonds peut récupérer ses titres à tout moment.

7.1.9. Opérations à réméré

Chaque compartiment du Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Chaque compartiment du Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

a) règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré.

Chaque compartiment du Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations;

b) conditions et limites des opérations à réméré.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, aucun compartiment du Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré. Chaque compartiment du Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

7.2. Si un investisseur en fait la demande, le Fonds doit également fournir des informations complémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques du Fonds, sur les méthodes choisies pour respecter ces limites et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.

8.1. Le Fonds ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

8.2. En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;

- 10% d'obligations d'un même émetteur;

- 25% des parts d'un même OPCVM et /ou autre OPC;

- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

8.3. Les points 8.1. et 8.2. ne sont pas d'application en ce qui concerne:

a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

c) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

d) les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux points 3, 6, 8.1. et 8.2. En cas de dépassement des limites prévues aux points 3 et 6, le point 9 s'applique mutatis mutandis;

e) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

9.1. Le Fonds ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, le Fonds nouvellement agréée peut déroger aux points 3, 4, 5 et 6 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

9.2. Si un dépassement des limites visées au point 9.1. intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

10.1. Ne peut emprunter:

Ni la société de gestion ni le dépositaire, agissant pour le compte du fonds commun de placement

Toutefois, le Fonds peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

10.2. Par dérogation au point 10.1, le Fonds peut emprunter:

a) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

b) à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point a) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de ses actifs.

11.1. Sans préjudice de l'application des points 1 et 2, ni la société de gestion, ni le dépositaire agissant pour le compte du fonds ne peuvent octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

11.2. Le point 11.1. ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés visés aux points 1.1.e), 1.1.g) et 1.1.h).

12. Ni la société de gestion, ni le dépositaire, agissant pour le compte du fonds ne peuvent effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points 1.1.e), 1.1.g) et 1.1.h).

Remarques:

1. Les opérations sur dérivés sur titres, devises, taux d'intérêt et indices boursiers sont admises à condition de ne pas susciter un effet de levier sur l'ensemble du portefeuille et de ne pas modifier potentiellement la politique de placement décidée.

La vente de calls et de puts est admise si elle n'exerce pas d'effet de levier et si le portefeuille contient:

- Pour la vente de calls, une position correspondante en valeurs sous-jacentes ou, s'il s'agit d'options sur des indices boursiers ou sur des taux d'intérêt, une position suffisamment représentative de l'objet des options.

- Pour la vente de puts, des liquidités ou des placements à court terme immédiatement disponible, permettant à tout moment, d'assumer les engagements découlant du contrat. Le sous-jacent de la vente devra respecter les règles de diversification minimale.

Lors d'opérations sur dérivés, le gestionnaire doit veiller à ce que le portefeuille reste conforme à la politique de placement et aux exigences de diversification. Il ne doit pas résulter de l'exercice de l'option call ou put, une position débitrice ou une vente à découvert.

2. L'évaluation des opérations sur des options négociées de gré à gré, de swaps négociés de gré à gré et de contrats à terme négociés de gré à gré se fait sur base de méthodes d'évaluation approuvées par le réviseur d'entreprises.

Art. 4. Société de gestion. Le Fonds est géré pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts par la société de gestion.

Le but exclusif de la société de gestion du Fonds ainsi que l'émission et le rachat de parts du Fonds. Dans le cadre de ses objectifs, la société est investie des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de gestion du Fonds.

Pour ces services, la société de gestion a droit à une commission.

Le Conseil d'administration de la société de gestion est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour effectuer tous actes d'administration et de gestion liés au but de la société, sans préjudice des restrictions imposées par la loi luxembourgeoise, les statuts de la société de gestion et le règlement de gestion.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut se faire assister par un comité de placement et/ou des conseillers en investissements dont les frais seront à la charge de la société de gestion.

Art. 5. Banque dépositaire. La banque dépositaire est la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT (BCEE) domiciliée à Luxembourg, 1, Place de Metz.

Ses droits et obligations découlent des articles 17, 18, 19, 20 et 21 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ainsi que du règlement de gestion du Fonds, et notamment de son article 3:

Le dépositaire accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des actifs du fonds commun de placement.

Le dépositaire doit en outre:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du fonds ou par la société de gestion ont lieu conformément à la loi ou au règlement de gestion,
- b) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au règlement de gestion,
- c) exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au règlement de gestion,
- d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- e) s'assurer que les produits du fonds reçoivent l'affectation conforme au règlement de gestion.

La société de gestion et la banque dépositaire peuvent en tout temps résilier leur contrat par écrit moyennant un préavis de six mois. Cependant, la révocation de la banque dépositaire par la société de gestion ne peut intervenir que si une nouvelle banque dépositaire est en mesure d'exercer les fonctions et les responsabilités d'une banque dépositaire telles que fixées dans les conditions du contrat. Par ailleurs, la banque dépositaire est tenue, même après sa révocation, d'exercer ses fonctions aussi longtemps que cela est nécessaire pour le transfert de la totalité de la fortune du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de résiliation du contrat par la banque dépositaire, la société de gestion est tenue de nommer une nouvelle banque dépositaire. La transmission des fonctions à la nouvelle banque dépositaire doit intervenir dans un délai de deux mois. L'ancienne banque dépositaire doit préserver les intérêts du Fonds jusqu'à ce que ce transfert soit achevé.

Dans l'intérêt d'une garde adéquate des actifs du Fonds, la banque dépositaire peut confier la garde de tout ou partie des actifs à d'autres banques ou institutions financières sans que cela ne touche à sa responsabilité.

La banque dépositaire est autorisée à émettre des parts contre le paiement de leur prix de souscription respectif, à honorer des demandes de rachat conformément au règlement de gestion et à annuler les parts remboursées.

Pour ses activités de banque dépositaire, d'agent administratif et d'agent de transfert, la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT a droit à une rémunération payée par douzième à la fin de chaque mois et calculée sur la base de la valeur des actifs nets moyens mensuels de chaque Sous-Fonds.

La BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT recourt pour une partie de ses attributions, mais sous sa responsabilité aux services de European Fund Administration («EFA»), société anonyme, établie à Luxembourg, 2, rue d'Alsace, P.O. Box 1725, L-1017 Luxembourg.

Art. 6. Parts de Capitalisation. Toute personne morale ou physique peut acheter des parts d'un Sous-Fonds, sous réserve des dispositions de l'article 11 du présent règlement de gestion.

Pour chaque Sous-Fonds, la société de gestion n'émet qu'une seule catégorie de parts, à savoir des parts de capitalisation.

Pour les Sous-Fonds - BCV Dynamic Floor Fund - World Expobond (EUR), - BCV Dynamic Floor Fund- World Expoequity (EUR) et - BCV Dynamic Floor Fund - World Expoequity REP (EUR) les parts n'existent que sous la forme de certificats au porteur et sont émis en coupures de 1, 10 et 100 parts. La propriété de certificats au porteur est transférée par simple livraison à l'investisseur par l'intermédiaire de la banque dépositaire.

Les parts des autres Sous-Fonds n'existent que sous forme dématérialisées.

Lors de chaque transaction, le porteur de parts reçoit un relevé de son compte indiquant le nombre de parts souscrites et le nom.

Art. 7. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des parts d'un Sous-Fonds, exprimée dans la devise de référence de ce Sous-Fonds, est établie par l'administration centrale sous le contrôle de la société de gestion. Ce calcul est effectué chaque mercredi qui est un jour ouvrable bancaire à Luxembourg; ce jour est appelé le jour d'évaluation. Si le mercredi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué le jour ouvrable bancaire suivant.

Pour un Sous-Fonds, la valeur nette d'inventaire d'une part est déterminée en divisant la valeur des actifs nets du Sous-Fonds en question par le nombre total de parts de ce Sous-Fonds en circulation à cette date.

I. Les actifs de chaque Sous-Fonds sont censés inclure:

1. tous les avoirs en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y inclus les intérêts courus non échus;
2. tous les effets et reconnaissances de dette payables à vue et les comptes exigibles (y inclus les résultats sur valeurs mobilières vendues mais non encore encaissées);
3. toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, effets, options ou droits de souscription ainsi que tous les autres investissements et valeurs mobilières dont le Sous-Fonds est propriétaire;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Sous-Fonds en espèces ou en nature, pour autant que le Sous-Fonds en ait connaissance, pourvu que le Sous-Fonds puisse procéder à des ajustements pour des fluctuations dans la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit;

5. tous les intérêts courus et non échus sur les obligations détenues par le Sous-Fonds, à part l'intérêt qui est compris dans le montant principal;

6. tout autre actif de toute sorte et nature, y inclus les frais payés d'avance.

II. Les passifs de chaque Sous-Fonds sont censés inclure:

1. tous les effets échus et autres montants dus;

2. les dépenses préliminaires, toutes les dépenses administratives échues ou courues, y compris les coûts annuels d'enregistrement auprès des autorités de surveillance, les coûts et dépenses juridiques, de révision, de gestion, de dépôt, d'agent payeur et d'agent corporatif et d'administration centrale, les coûts des publications légales, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des porteurs de parts, les coûts des traductions et généralement toutes les autres dépenses en relation avec l'administration du Sous-Fonds;

3. toutes les obligations connues, échues ou non échues, y inclus tous les engagements contractuels échus pour le paiement de numéraire ou de propriété;

4. les provisions nécessaires pour couvrir les impôts et taxes dus le jour de l'évaluation et toutes autres provisions ou réserves;

5. toutes autres obligations du Sous-Fonds de toute nature envers des tiers. Pour les besoins d'évaluation de son passif, le Sous-Fonds peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres revêtant un caractère régulier ou périodique en estimant leur valeur pour l'année entière ou toute autre période et en divisant le montant concerné proportionnellement pour la fraction en question de cette période.

III. Pour l'évaluation des actifs de chaque Sous-Fonds, il y a lieu d'observer les principes suivants:

Le calcul est effectué sur la base des cours de clôture de tous les marchés boursiers mondiaux la veille du jour d'évaluation.

Les valeurs mobilières cotées sur une bourse officielle ou sur un autre marché sont évaluées sur la base du dernier cours connu et si plusieurs marchés existent, sur la base du dernier cours connu de la bourse qui constitue le marché principal pour le titre en question, à moins que ces cours ne soient pas représentatifs.

Pour les valeurs mobilières non cotées, ainsi que pour les valeurs mobilières cotées mais pour lesquelles le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation est basée sur la valeur de réalisation raisonnable et probable, estimée avec prudence et de bonne foi par la société de gestion.

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence du Sous-Fonds sont convertis dans cette devise de référence en appliquant la moyenne des derniers cours acheteurs et vendeurs connus de ces devises.

La société de gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation réaliste pour des actifs du Fonds lorsque les circonstances rendent la détermination des valeurs conformément aux critères spécifiés ci-dessus non réaliste, impossible ou inadéquate. Au cas notamment où il se produit des modifications majeures des conditions de marché, la base d'évaluation des différents investissements peut être adaptée aux nouveaux rendements du marché.

Les rapports financiers annuels et semestriels du Fonds comportent une consolidation de l'ensemble des Sous-Fonds. Ces comptes consolidés sont exprimés en euros. A cette fin, tous les montants exprimés dans une devise autre que l'euro sont convertis en euros sur la base de la moyenne des derniers cours acheteurs et vendeurs connus de ces devises.

Par rapport aux tiers, le Fonds représente une seule entité légale.

Cependant les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Art. 8. Prix d'émission. Le prix d'émission d'une part d'un Sous-Fonds correspond à la valeur d'inventaire nette d'une part calculée le jour d'évaluation à laquelle s'ajoute la commission de vente versée au distributeur n'excédant pas 5,0% de la valeur d'inventaire nette d'une part du Sous-Fonds et les taxes dues à l'émission, le montant final étant arrondi à l'unité monétaire la plus proche.

Cette commission de vente ne peut être augmentée qu'avec l'accord de la banque dépositaire. Au cas où la société de gestion décide d'augmenter la commission de vente, le prospectus est mis à jour.

A ce prix d'émission peuvent s'ajouter les impôts et taxes, frais et droits de timbre pouvant éventuellement être payables dans les différents pays où le Fonds est distribué.

Un porteur de parts ne peut en aucun cas être contraint à effectuer un paiement excédant le prix d'émission des parts tel que défini dans le présent article ou à assumer une obligation allant au-delà du paiement de ce prix.

Lors de l'achat de parts, la date valeur du décompte de bourse au porteur de parts est fixée à maximum 2 jours ouvrables bancaires dès le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire. En principe, les décomptes de bourse sont exécutés dans la monnaie de référence du Sous-Fonds concerné.

Les parts sont émises chaque mercredi ou «jour d'évaluation» (tel que décrit au paragraphe «valeur nette d'inventaire» ci-dessus). Toutes les demandes de souscription provenant des distributeurs doivent parvenir auprès des distributeurs - centralisateurs le jour qui précède le jour d'évaluation en question avant 14.00 heures; puis les distributeurs - centralisateurs les font parvenir à la banque dépositaire le même jour avant 16.00 heures. A défaut, l'ordre sera exécuté le prochain jour d'évaluation au prix d'émission alors en vigueur.

Les souscriptions, rachats et conversions se font à VNI inconnue.

La société de gestion n'accepte aucun ordre de souscription ou de conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer des techniques d'arbitrage par lesquelles ce dernier souscrit ou convertit systématiquement des actions dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections du système de détermination de la VNI (pratique dite de «Market Timing»).

La société de gestion prendra, le cas échéant, les mesures nécessaires pour assurer la protection des autres investisseurs.

Art. 9. Prix de rachat. Le prix de rachat d'une part d'un Sous-Fonds correspond à la valeur d'inventaire nette d'une part calculée le jour d'évaluation moins toutes les taxes dues au moment du rachat.

Pour qu'un ordre de rachat puisse être exécuté au prix de rachat en vigueur le jour d'évaluation donné, les demandes de rachat de parts et/ou de conversion doivent parvenir auprès des distributeurs - centralisateurs le jour ouvrable bancaire qui précède le jour d'évaluation en question avant 14h00 (tel que décrit au paragraphe «Valeur Nette d'Inventaire» ci-dessus). Puis les distributeurs - centralisateurs les font parvenir à la banque dépositaire le même jour avant 16h00. Tous les ordres de rachat parvenant à la banque dépositaire après ce délai seront exécutés le jour d'évaluation prochain au prix de rachat alors en vigueur.

La société de gestion se réserve le droit de réduire proportionnellement toutes les demandes de rachat dans un Sous-Fonds à exécuter un jour d'évaluation donné si le produit total à payer pour les parts ainsi soumises au rachat dépasse 10% de la valeur totale de l'actif net de ce Sous-Fonds. La partie des rachats non exécutés le jour d'évaluation est alors exécutée en priorité le jour d'évaluation prochain. Une confirmation de l'exécution du rachat est envoyée au porteur de parts; cet avis indique le nombre de parts rachetées ainsi que le nom du Sous-Fonds concerné.

Lors du rachat de parts, la date valeur du décompte de bourse au porteur de parts est fixée à maximum 2 jours ouvrables bancaires dès le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire. En principe, les décomptes de bourse sont exécutés dans la monnaie de référence du Sous-fonds concerné.

Art. 10. Prix de conversion. Un porteur de parts peut échanger tout ou partie des parts qu'il détient dans un Sous-Fonds en parts d'un ou de plusieurs autres Sous-Fonds

Les prix de conversion sont exécutés sur la base de la valeur nette d'inventaire par part le jour d'évaluation. La commission de conversion se monte à maximum 1% de la valeur nette d'inventaire sur le montant des nouvelles parts souscrites jusqu'à concurrence du montant des parts vendues.

Lors de demandes de conversion accompagnées le cas échéant du ou des certificats de parts au porteur, les demandes doivent parvenir aux distributeurs - centralisateurs le jour ouvrable bancaire qui précède le jour d'évaluation avant 14.00 heures. Puis les distributeurs - centralisateurs les font parvenir à la banque dépositaire le même jour avant 16.00 heures. Les demandes de conversion reçues après ce délai seront exécutées le jour d'évaluation prochain au prix en vigueur ce jour-là.

Lors de conversion, la date valeur du décompte de bourse au porteur de parts est fixée à maximum 2 jours ouvrables bancaires dès le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire. En principe, les décomptes de bourse sont exécutés dans la monnaie de référence des Sous-fonds concernés.

Les conversions peuvent ne pas avoir lieu si le calcul de la valeur nette d'inventaire ou les souscriptions ou rachats sont suspendus dans l'un des Sous-Fonds concerné.

Le nombre de parts attribué dans un nouveau Sous-Fonds est déterminé au moyen de la formule suivante:

$$N = \frac{A \times B \times C}{D}$$

A=le nombre de parts présenté pour la conversion

B=la valeur nette d'inventaire d'une part du Sous-Fonds présentée à la conversion le jour d'évaluation

C=le taux de change entre les devises de référence des Sous-Fonds le jour d'évaluation

D=la valeur nette d'inventaire par part du nouveau Sous-Fonds le jour d'évaluation

N=le nombre de parts attribué dans le nouveau Sous-Fonds

Lors de conversion et sans indications particulières du porteur de parts, les fractions éventuelles résultant du calcul du nombre de parts du nouveau Sous-Fonds sont crédités, après déduction des dépenses y relatives, au porteur de parts dans la devise du Sous-Fonds qui rembourse.

Art. 11. Acceptation des souscriptions. La société de gestion peut à tout moment, si elle le considère nécessaire, suspendre temporairement ou arrêter définitivement ou limiter l'émission de parts de l'un ou de plusieurs Sous-Fonds vis-à-vis de personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées dans certains pays ou territoires, ou les exclure de l'achat de parts, si une telle mesure s'avère nécessaire en vue de protéger des porteurs de parts existants et le Fonds.

En outre, la société de gestion est en droit:

- de refuser, de manière discrétionnaire, une demande d'achat de parts,
- de rembourser à tout moment des parts pouvant avoir été acquises en violation d'une mesure d'exclusion, adoptée en vertu de la présente partie.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des prix de souscriptions, de rachats et de conversions. La société de gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et la souscription, le rachat et la conversion de parts dans un ou plusieurs Sous-Fonds dans les cas suivants:

- lorsqu'un ou plusieurs marchés de valeurs mobilières ou des changes qui fournissent la base d'évaluation d'une partie majeure des actifs d'un Sous-Fonds sont fermés en dehors des jours fériés légaux ou lorsque des transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- lorsque des événements politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociaux ou tous cas de force majeure, échappant à la responsabilité et au contrôle de la société de gestion, rendent impossible la disposition des actifs d'un Sous-Fonds à des conditions raisonnables et normales, sans être gravement préjudiciable aux porteurs de parts;
- en cas d'interruption des moyens de communication normalement utilisés pour la détermination de la valeur d'un quelconque investissement d'un Sous-Fonds ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un quelconque investissement du Fonds ne peut être connue de manière suffisamment rapide et exacte;
- lorsque des restrictions de change ou les mouvements de capitaux rendent impossible l'exécution de transactions devant s'opérer pour le compte d'un Sous-Fonds ou lorsque des achats ou ventes d'actifs du Fonds ne peuvent être effectués à des taux de change normaux.

En cas d'une suspension pour les raisons susmentionnées pendant une période dépassant six jours, un avis aux porteurs de parts est publié conformément aux prescriptions de l'article 14 ci-après.

Art. 13. Frais de gestion. Pour ses services, la société de gestion a droit à une commission au taux annuel de:

- de maximum 1,20% sur le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expobond (EUR),
- de maximum 1,25% sur le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity REP (CHF)
- de maximum 1,50% sur les Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity REP (EUR),
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Classical (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Classical (CHF)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Select (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Select (CHF)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Mixed (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Mixed (CHF)

payable à la société de gestion (cf. informations sur la gestion et l'organisation du Fonds ci-dessus) par douzième à la fin de chaque mois et calculée sur la base de la valeur des actifs nets moyens mensuels de chaque Sous-Fonds.

Art. 14. Publications. La direction publie conjointement le prix d'émission et de rachat chaque jour où se font des émissions ou des rachats de parts de fonds, mais au moins deux fois par mois, dans les journaux Le Temps, l'agefi, Neue Zürcher Zeitung, CASH ainsi que dans d'autres journaux et médias électroniques de son choix. A la place de publier les prix d'émission et de rachat, la direction peut publier la valeur d'inventaire des parts. Dans ce cas, la mention «plus commissions» doit être indiquée.

Toutes les modifications du règlement de gestion sont publiées au journal officiel Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC). En même temps, un avis aux porteurs de parts est publié dans le «Wort» et dans le Journal «24 heures» et le texte des modifications est disponible pour l'information des porteurs de parts aux sièges de la banque dépositaire et à la société de gestion ainsi qu'auprès des distributeurs.

Les modifications et avis aux porteurs de parts doivent également être publiés dans un ou plusieurs journaux des pays dans lesquels les parts du Fonds sont vendues au public selon les lois en vigueur.

Art. 15. Cotation. Les parts sont cotées à la bourse de Luxembourg.

Art. 16. Exercice social et rapports. Les comptes du Fonds sont clôturés le 31 mars de chaque année.

Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds, contrôlés par le réviseur d'entreprises du Fonds. Le rapport semestriel comprend les comptes non révisés du Fonds. Ces deux rapports sont expédiés sans frais aux porteurs de parts qui en ont demandé un exemplaire par écrit et sont à la disposition des porteurs de parts aux sièges de la société de gestion, de la banque dépositaire, des distributeurs et des domiciles de paiement.

Art. 17. Politique en matière de distribution. Il n'est prévu aucune distribution de sorte que tous les produits et intérêts de chaque Sous-Fonds sont réinvestis d'office.

Art. 18. Changements au règlement de gestion. La société de gestion peut, d'un commun accord avec la banque dépositaire, apporter toutes modifications au règlement de gestion. Ces modifications sont alors publiées selon les dispositions prévues à l'article 14 ci-dessus et entrent en vigueur le jour de leur publication.

Art. 19. Durée et Liquidation du Fonds. Le Fonds a été créé pour une durée illimitée et la société de gestion peut à tout moment, avec l'accord de la banque dépositaire, décider la liquidation d'un ou de plusieurs Sous-Fonds.

Le Fonds peut être liquidé si la banque dépositaire ou la société de gestion cesse ses fonctions sans avoir été remplacée dans les deux mois, en cas d'inobservation du règlement de gestion et si le total de la valeur nette d'inventaire du Fonds se trouve pendant une période dépassant six mois inférieur au quart du minimum de EUR 1.239.468,- requis actuellement par la loi luxembourgeoise.

Si la société de gestion considère que les actifs d'un Sous-Fonds ne sont plus suffisants pour permettre une gestion efficiente et rationnelle, elle peut décider que ce Sous-Fonds soit liquidé.

L'événement entraînant la dissolution et la liquidation doit être annoncé par un avis publié au journal officiel Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont l'un au moins doit être un journal luxembourgeois. Aucune demande de souscription ou de conversion de parts ni aucune demande de rachat n'est acceptée après la date de l'événement entraînant la dissolution et la décision de liquider le Fonds. La société de gestion désigne un liquidateur, qui peut être une personne physique ou morale. Le liquidateur procède à la liquidation des actifs de chacun des Sous-Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et donne des instructions à la banque dépositaire en vue de répartir le produit de la liquidation, après déduction des coûts de liquidation, entre les porteurs de parts du Sous-Fonds en question selon le prorata respectif.

Au cas où les actifs nets d'un Sous-Fonds tombent à zéro suite aux rachats, la société de gestion peut décider que ce Sous-Fonds soit fermé.

Sur décision de la société de gestion, un Sous-Fonds peut être fusionné avec un ou plusieurs autres Sous-Fonds ou avec un autre ou une partie d'un autre organisme de placement collectif. Dans ce cas, les porteurs de parts de certificats au porteur sont informés par un avis qui est publié au journal officiel Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg et dans des journaux tel que déterminé de temps en temps par la société de gestion. La fusion avec un autre ou une partie d'un autre organisme de placement collectif n'est possible que si l'autre organisme de placement collectif est un organisme de placement collectif relevant de la Directive modifiée 85/611/CEE. Chaque porteur de parts du Sous-Fonds concerné a la possibilité, soit de se faire rembourser ses parts, soit de les échanger contre des parts du Sous-Fonds absorbant, sans coûts pour le porteur de parts, et ce pendant une période d'au moins un mois.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les porteurs de parts lors de la clôture de la liquidation du Fonds ou d'un Sous-Fonds sont consignés auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations à Luxembourg pour une durée de trente ans. A défaut de réclamation endéans la période de prescription, les montants consignés sont déchués de tous droits.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent être demandés par un propriétaire de parts, ses héritiers ou ayants droit.

Art. 20. Coûts à charge du Fonds. Les actifs nets du Fonds sont soumis, au Grand-Duché de Luxembourg, à une taxe d'abonnement annuel de 0,05% de la valeur d'inventaire nette du Fonds payable trimestriellement. Pour les Organismes de Placement collectif déjà soumis à la taxe d'abonnement il n'y a pas de doublement d'application de la taxe.

A part la «taxe d'abonnement» susmentionnée, le Fonds supporte les coûts suivants:

- de maximum 1,20% sur le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expobond (EUR),
- de maximum 1,25% sur le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity REP (CHF)
- de maximum 1,50% sur les Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - BCV Dynamic Floor Fund World Expoequity REP (EUR),
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Classical (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Classical (CHF)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Select (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Select (CHF)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Mixed (EUR)
- de maximum 1,50% pour le Sous-Fonds AMC FUND - AMC Mixed (CHF)

payable à la société de gestion (cf. informations sur la gestion et l'organisation du Fonds ci-dessus) par douzième à la fin de chaque mois et calculée sur la base de la valeur des actifs nets moyens mensuels de chaque Sous-Fonds;

- tous les impôts éventuels
- les courtages et les commissions bancaires à payer habituellement sur les transactions en titres du portefeuille du Fonds
 - les émoluments de la banque dépositaire et de ses correspondants, les honoraires du réviseur d'entreprise
 - les commissions de l'agent administratif, notamment pour les frais de comptabilité et de calcul de la valeur d'inventaire nette
 - les coûts d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels
 - les coûts liés à l'utilisation de noms d'indices ou de benchmarks
 - les frais d'établissement des certificats de parts, les frais de préparation de l'impression ainsi que les frais de dépôt et de publication des contrats et d'autres documents concernant le Fonds, y compris les taxes d'inscription et d'enregistrement auprès de toutes les autorités gouvernementales et de toutes les bourses
 - les frais de préparation, de traduction, d'impression et de diffusion des publications périodiques et d'autres documents exigés par la loi ou par des règlements
 - les frais de préparation et de communication d'informations aux porteurs de parts
 - les émoluments des conseillers juridiques ainsi que toute autre taxe analogue courante
 - les frais liés à des mesures spéciales, notamment les expertises, les conseils juridiques ou les procédures engagées pour la protection des porteurs de parts
 - les frais relatifs aux activités du représentant officiel du Fonds en Suisse qui s'élèvent à un taux annuel de 0,05% payables par quart à la fin de chaque trimestre et calculés sur la base de la valeur des actifs nets moyens trimestriels de chaque Sous-Fonds.

En revanche, les coûts de publicité et autres dépenses directement liés à l'offre ou la distribution de parts, y compris le coût d'impression et de reproduction des documents utilisés par les distributeurs dans le cadre de leur activité commerciale ne sont pas supportés par le Fonds.

Les frais et dépenses spécifiques à chaque Sous-Fonds sont payables par ce Sous-Fonds. Tous les autres frais et dépenses sont répartis entre les Sous-Fonds au prorata de leurs actifs nets à la date correspondante.

Art. 21. Prescription. Les actions entamées par les porteurs de parts à l'encontre de la société de gestion ou de la banque dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement ayant donné naissance aux droits invoqués.

Art. 22. Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi. Des litiges entre les porteurs de parts, la société de gestion et la banque dépositaire sont tranchés conformément au droit luxembourgeois et sont de la compétence du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, pour autant cependant que la société de gestion et la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT puissent aussi se soumettre ainsi que le Fonds aux lois et à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues, en ce qui concerne des actions entamées par des investisseurs résidant dans ces pays et, en ce qui concerne des questions relatives aux souscriptions, rachats et conversions de parts d'investisseurs résidant dans ces pays.

Le français est la langue faisant foi pour le règlement de gestion du Fonds et le prospectus, pour autant cependant que la société de gestion et la banque dépositaire puissent, pour leur propre compte et pour le compte du Fonds, reconnaître comme faisant foi la traduction dans des langues des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues.

Art. 23. Informations sur la représentation du Fonds en Suisse.

Représentant

En vertu de la convention passée entre la société de gestion luxembourgeoise et la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne, cette dernière assume la fonction de représentant et de service de paiement du Fonds pour la Suisse.

Juridiction

Le lieu d'exécution et le for de juridiction pour les parts distribuées en Suisse sont au siège du représentant. Toute communication doit être adressée à la Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

GERIFONDS FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY

(LUXEMBOURG) S.A. HOLDING

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02741. – Reçu 268 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038443.2//1115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

SKORPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.383.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009922.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

GEDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.066.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 29 décembre 2004

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Gilbert Ducros, administrateur démissionnaire.

Monsieur Pierre Lentz terminera le mandat d'administrateur de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009920.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

BATISICA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Christophe Kullmann, président du Directoire, demeurant à Metz, Président;
- Monsieur Louis Blanc, directeur de sociétés, demeurant à Metz (France);
- Monsieur Bernard Gallot, directeur PROPERTY MANAGEMENT, demeurant à Marly (France).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009919.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

DESHORS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.845.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2005

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003:

ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA03008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009918.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

ROSEBUD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 69.903.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009947.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

ROSEBUD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 69.903.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009948.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

ROSEBUD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 69.903.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009946.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

MY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.527.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour MY FUNDS, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(009958.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

DOUVIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 69.057.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06888, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009951.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

JANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 49.690.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

(009952.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

COMPTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 78.490.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(009956.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

LUXOIL PJS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 90.380.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009961.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

THALBOOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.678.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Monsieur Robert Zahlen par Monsieur Tim De Keyser avec effet à la date du 1^{er} décembre 2004 pour une durée de 4 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Tim De Keyser est nommé administrateur-délégué de la société. Il peut engager la société par sa signature individuelle.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009935.3/777/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2005.

21914

SOERENSEN RENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5869 Alzingen, 6, rue Pierre Stein.
R. C. Luxembourg B 46.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05651, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SOERENSEN RENTAL, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(007878.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

LUXAS S.A., LUXEMBOURG AUDIOVISUAL EQUIPMENT AND SUPPLIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 33.389.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le vendredi 10 juin 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes au 31 décembre 2004 et du rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes et affectations des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01761/664/15)

Le Conseil d'Administration.

HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.183.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01830/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le vendredi 3 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

I (01919/000/16)

Le Conseil d'Administration.

21915

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (01832/1017/15)

Le Conseil d'Administration.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 38.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01833/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

NEW MILLENNIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.256.

Notice to the Shareholders

1. The Board decides to launch three new sub-funds:

New Millennium - Total Return Flexible

New Millennium - Conservative Strategy

New Millennium - Large Europe Corporate

The documentation of these sub-funds is at the disposal of the public at the fund's registered office.

2. The Board decides to change, with effect as at May 23, 2005 the name of the sub-funds New Millennium - Euro Bonds in New Millennium - Euro Bonds Short Term and New Millennium - High Yield Bond in New Millennium - Corporate Bond.

3. The Board decides to change, with effect on July 1st, 2005 the Advisory/management fee of New Millennium - Euro Bonds Short Term from 0,75% per year to 0,50% per year.

4. The Board decides to change, with effect on May 23, 2005 the frequency of the calculation of the net asset value per share of the sub-fund New Millennium - Corporate Bond. In fact, the net asset value of such sub-fund will be calculated on a daily basis instead of a weekly basis.

5. The board decides to abolish the redemption commission in favour of the distributors for New Millennium - Uni-fortune Dynamic Allocation with effect on May 23, 2005.

6. The board decides to reconsider the term of payment for subscription-redemption of shares of the SICAV within 4 working days following the calculation of the VNI into 3 working days, with effect on May 23, 2005.

7. The Board takes note of the emission of circular CSSF 04/146 relating to the concepts of Market Timing and Late Trading.

A copy of the prospect is available without expenses near the registered office of the Sicav in Luxembourg, the Correspondent bank in Rome and BANCA FINNAT EURAMERICA SpA to Rome.

Luxembourg

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Italy

ICCREA BANCA SpA

Via Torino, 146

I-00186 Roma

BANCA FINNAT EURAMERICA SpA

Piazza del Gesù, 49

I-00186 Roma

(02382/755/32)

The Board of Directors.

21916

CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.385.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 8 juin 2005 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (02107/755/21)

Le Conseil d'Administration.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (02108/560/15)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL INVESTORS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
H. R. Luxemburg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 14. Juni 2005 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxemburg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. März 2005.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlußprüfers.
5. Ernennung des Abschlußprüfers.
6. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Dienstag, den 7. Juni 2005 am Gesellschaftssitz, bei der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Luxembourg oder der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT KGaA, Düsseldorf, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Mai 2005.

I (02236/755/24)

Der Verwaltungsrat.

21917

ACHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.384.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02182/817/17)

Le Conseil d'Administration.

FOUR SIXTEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 75.373.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02183/817/17)

Le Conseil d'Administration.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of ROBUR INTERNATIONAL, SICAV for the financial year ending 2004 shall be held at the Registered Office of the company in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on June 3, 2005 at 2.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the External Auditors for the year ended December 31, 2004.
2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 2004.
3. To release the Directors and the External Auditors in respect with the performance of their duties during the fiscal year.
4. To appoint the Directors and the External Auditors.
5. To transact any other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the meeting with no restriction.

In order to attend the meeting of June 3, 2005, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with ROBUR KAPITALFÖRVALTNING AB, 105 34 Stockholm, Sweden.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

I (02381/584/26)

The Board of Directors.

21918

GALLION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 72.129.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02184/817/17)

Le Conseil d'Administration.

EURO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.009.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02185/817/17)

Le Conseil d'Administration.

TELSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.148.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02187/817/17)

Le Conseil d'Administration.

GAY TIME LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 23.480.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

21919

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (02186/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ARCANIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.862.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (02188/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ROFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.638.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (02189/817/18)

Le Conseil d'Administration.

PIAA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 97.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (02323/506/14)

Le Conseil d'Administration.

INGREMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.274.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02190/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AZLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.277.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (02191/045/17)

Le Conseil d'Administration.

METALL FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.876.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (02192/045/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATION COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.776.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2005 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;

- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (02193/045/16)

Le Conseil d'Administration.

STEVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.755.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 10.30 heures, au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02194/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SOUTH COAST REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.337.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 8.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02195/817/17)

Le Conseil d'Administration.

VAROLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 85.006.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02196/817/17)

Le Conseil d'Administration.

NSV INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 103.164.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02197/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SMALL CAP INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.326.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juin 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02198/817/17)

Le Conseil d'Administration.

CIELO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 100.690.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02199/817/17)

Le Conseil d'Administration.

VIBURNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.278.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

21923

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers.

I (02235/788/16)

Le Conseil d'Administration.

MASTER-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 115, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.508.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 115, route d'Arlon, L-8311 Capellen, le 8 juin 2005 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué,
6. Divers.

I (02237/833/18)

Le Conseil d'administration.

QUACIS, CAP. INV. GESTO, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 6 juin 2005 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (02320/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MAVICA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.476.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02321/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02322/696/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CLOTHING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 59.347.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02324/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMPART, Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu mardi, le 7 juin 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture des «Rapport de gestion» et «Rapport consolidé de gestion» de l'exercice 2004;
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2004;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur d'entreprises;
8. Indemnités des administrateurs;
9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 2 juin 2005 au plus tard, auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées samedi, le 4 juin 2005 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

G. Schwertzer

Président

I (02379/000/28)

IMMOBILIERE DES SABLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.289.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 7 juin 2005 à 9.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02325/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

LONGFIELD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.075.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02368/655/15)

Le Conseil d'Administration.

KENORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.657.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le jeudi 12 mai à 14.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 30 juin 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02376/755/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE GENERALE DE STRATEGIES ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.747.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Divers.

I (02443/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

PORTFOLIO MULTI-MANAGER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2005 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2005.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2005.
4. Election des administrateurs de la société.
5. Réélection de la société DELOITTE S.A. en tant que réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2005.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

I (02377/660/23)

Le Conseil d'Administration.

J. VAN BREDA BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.971.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2005 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2005.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2005.
4. Election des administrateurs de la société.
5. Réélection de la société DELOITTE S.A. en tant que réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2005.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

I (02378/660/23)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui aura lieu le mercredi 1^{er} juin 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Lecture et approbation du rapport annuel au 31 décembre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav. Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires au porteur sont priés de déposer leurs actions pour le 25 mai 2005 au plus tard au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

I (02383/000/23)

Le Conseil d'Administration.

MARATON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 104.318.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 8 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (02380/833/17)

Le Conseil d'Administration.

MARIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.260.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MARIVA HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 31 mai 2005 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02435/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MERIDEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.169.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERIDEL HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 31 mai 2005 à 14.30 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02436/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.519.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 juin 2005 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

I (02444/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 7 juin 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

I (02445/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
H. R. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. Juni 2005 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen, sowie Ergebniszuweisungen per 31. Dezember 2002
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

I (02446/698/15)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Le Conseil d'administration de la SICAV susmentionnée a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 26 mai 2005 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 39, allée Scheffer à Luxembourg

Ordre du jour:

- 1 Nomination du Président de l'Assemblée.
- 2 Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur Indépendant.
- 3 Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2004.
- 4 Affectation des résultats après ratification du paiement des dividendes suivants payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 aux actions à distribution des compartiments suivants:

LODH Invest - The Dollar Bloc Bond Fund	0,32 USD
LODH Invest - The Swiss Franc Credit Bond Fund	0,20 CHF
LODH Invest - The European Bond Fund	0,19 EUR
LODH Invest - The Europea Short Term Fund	0,18 EUR
LODH Invest - The Global Hedged Bond Fund	0,20 EUR
LODH Invest - The Euro Corporate Bond Fund	0,41 EUR
LODH Invest - The Conservative Portfolio Fund (EUR)	0,08 EUR
LODH Invest - The Dynamic Portfolio Fund (EUR)	0,06 EUR
LODH Invest - The EU Convergence Bond Fund	0,36 EUR
LODH Invest - The Emerging Market Bond Fund	0,66 USD
LODH Invest - The Greater China Fund	0,37 USD
LODH Invest - The Optimum Dollar Bond Fund	0,37 USD
LODH Invest - The Optimum Euro Bond Fund	0,35 EUR
LODH Invest - The Dynamic Portfolio Fund (CHF)	0,08 CHF
LODH Invest - The Optimum Treasury Bond Fund /CHF)	0,28 CHF

Le paiement des dividendes a été effectué le 24 février 2005.
- 5 Rémunération des Administrateurs.
- 6 Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant le 31 décembre 2004,
- 7 Elections statutaires:
 - Reconduction du mandat de M. Patrick Odier, M. Jean Pastre, M. Marco Durrer M. Yvar Mentha, M. Jean-Claude Ramel, M. Peter E.F. Newbald, Mme Francine Keiser et M. Patrick Zurstrassen en qualité d'Administrateurs.
 - Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur Indépendant.

8 Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Le rapport annuel au 31 décembre 2004 et un modèle de procuration sont disponibles sans frais sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG au moins 48 heures avant l'Assemblée.

II (02142/755/47)

*Le Conseil d'Administration.***SCALFI ESFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.525.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 mai 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02145/534/14)

*Le Conseil d'Administration.***MODE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (02140/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.310.

Les actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

d'ADELAÏDE, Sicav («la Société») qui se tiendra le 27 mai 2005 à 11.30 heures dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, Strassen pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de ADELAÏDE, Sicav.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions pour être valablement décidées devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si l'assemblée décide valablement la mise en liquidation de la Société, le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société sera effectué le jour précédant la tenue de l'assemblée générale décidant la mise en liquidation. Les demandes de souscription, rachat et conversion seront acceptées jusqu'à la veille du calcul de la dernière valeur nette d'inventaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société sera effectué le jour précédant la tenue de la nouvelle assemblée générale décidant la mise en liquidation. Les demandes de souscription, rachat et conversion seront acceptées jusqu'à la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actionnaires ne pouvant être présents à cette assemblée et souhaitant y être représentés doivent retourner un formulaire de procuration (disponible sur demande au siège social de la Société), dûment daté et signé, avant le 24 mai 2005 à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, à l'attention de Mme Armelle Moulin (fax n° 4590-3331).

II (02131/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LUXRIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.852.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 27 mai 2005 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers.

II (02072/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A.,
Société Anonyme Holding (en liquidation).**
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 27 mai 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (02090/795/16)

Le Liquidateur.

CHALHOUB HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.833.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 26 mai 2005 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (01976/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CEDRIBO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 46.566.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social, L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde, le 25 mai 2005 à 8.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02078/1212/17)

Le Conseil d'Administration.

VALFOR HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.256.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 26 mai 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;

4. Affectation des résultats;
 5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
 6. Divers.
- II (01916/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EURINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.025.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme EURINVEST HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 26 mai 2005 à 15.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02148/750/15)

Le Conseil d'Administration.

COFIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 26 mai 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

II (02076/788/15)

Le Conseil d'Administration.

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.769.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02094/696/15)

Le Conseil d'Administration.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT OFFSHORE S.A. (the «Company») will be held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, on Friday, May 27th, 2005 at 3.00 p.m. for the following purposes:

21933

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 27th, 2005, in variation from the date (third Thursday in April) set forth in Article 25 of the Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of DELOITTE S.A., Luxembourg, Independent Auditors («Réviseurs d'entreprises») on the consolidated financial statements of the Company, (ii) the Report of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.: LUXEMBOURG, Statutory Auditor («Commissaire aux Comptes») of the Company, and (iii) the Report by the Board of Directors of the Company, in respect of the consolidated and unconsolidated financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30th, 2004;
3. To approve the unconsolidated balance sheet and statements of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30th, 2004;
4. To approve the consolidated balance sheet and statements of operations of the Company for the fiscal year ended November 30th, 2004;
5. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30th, 2004;
6. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided (a) the maximum price to be paid for such Common Shares shall not exceed the average closing price for such Common Shares on the Oslo Stock Exchange (or the average closing price for American Depositary Shares (ADSs) on the NASDAQ STOCK MARKET INC., if applicable) for the five most recent trading days prior to such purchase and (b) the minimum price to be paid for such Common Shares shall not be less than the par value (i.e. U.S.D. 2.00 per share) thereof and further provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before August 31, 2006;
7. To elect seven directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
8. To elect the Statutory Auditors («Commissaire aux Comptes») to report on the unconsolidated financial statements and the Independent Auditors («Réviseurs d'entreprises») to audit the consolidated financial statements of the Company, for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Annual General Meeting shall be conducted in conformity with the quorum and voting requirements of the Luxembourg Company Law and the Company's Articles of Incorporation.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 29th, 2005 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournments thereof.

To assure Shareholders' representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, date and return the Proxy Card, a form of which may be obtained from the registered office. The giving of such Proxy will not affect Shareholders' right to revoke such Proxy or vote in person should Shareholders later decide to attend the meeting.

April 20th, 2005.

M. Woolveridge

Chairman of the Board

II (02075/795/49)

XAVEX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.828.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of XAVEX SICAV (the «Company») will be held at the offices of the Company, on *May 27, 2005* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Director's and the Auditor's Report;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at January 31, 2005;
3. To approve the recommendation made by the Board of Directors with respect to dividend payment;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory appointments.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

II (01842/584/19)

The Board of Directors.

21934

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mai 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (01973/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WILKES HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.236.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 27, 2005 at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (01970/795/14)

The Board of Directors.

INHALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 35.678.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le vendredi 27 mai 2005 à 11 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement.
5. Divers.

II (01796/3560/17)

Le conseil d'Administration.

CARILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.221.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 27, 2005 at 1.00 p.m at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (01969/795/14)

The Board of Directors.

21935

ATARAXIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.217.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 27, 2005* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (01968/795/14)

The Board of Directors.

UNIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2005* à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01975/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ANQUITH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.215.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 27, 2005* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (01971/795/14)

The Board of Directors.

SOCIETE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ECOLOGIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.259.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *31 mai 2005* à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,

5. Nomination d'un nouvel administrateur,
6. Divers.

II (01809/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HERACLITE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.229.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 27, 2005* at 1.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors and report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2004
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

II (01967/795/14)

The Board of Directors.

CEDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.192.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01974/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**IMEUROP, SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.401.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2005* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

II (01106/1017/16)

Le Conseil d'administration.
